

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



## **ARRETE MUNICIPAL Temporaire N° 1 / 2018**

**Circulation réglementée le 25/08/2018**

*Le maire de la Commune de Soignolles,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et 2,*

*Vu le décret 64262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,*

*Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.412-28,*

*Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,*

*Vu la décision du Maire d'établir un périmètre de sécurité à l'occasion d'un dépôt de gerbe en présence d'une délégation Polonaise le Samedi 25 Août 2018,*

*Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer la circulation lors du dépôt de gerbe au Monument aux Morts,*

# **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de sécuriser le public présent au Monument aux Morts, la rue du Tilleul sera temporairement interdite à la circulation, le **Samedi 25 Août 2018 de 10h00 à 13h00**.

**ARTICLE 2** : Afin de sécuriser le public présent au Monument aux Morts, la rue des Marronniers depuis son intersection avec la rue du Tilleul jusqu'à son intersection avec la rue des Glycines sera temporairement interdite à la circulation, le **Samedi 25 Août 2018 de 10h00 à 13h00**.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place, conformément aux présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
Mr Le Préfet  
L'Agence Routière du Département du Calvados  
Le Groupement de Gendarmerie de MOULT

Fait à Soignolles, le 17 août 2018.

Patricia FIEFFÉ, Le Maire

